APRÈS ART. 13 N° **611** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

### AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

# **AMENDEMENT**

N º 611

présenté par

M. Balanant, Mme Bannier, Mme Benin, M. Barrot, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Waserman

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Le premier alinéa de l'article L. 5131-1 du code du travail est complété par les mots : « et d'une formation ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à insérer la formation dans la partie du code du travail relative aux aides à l'insertion, plus particulièrement en matière d'accompagnement, pour faire apparaître officiellement cette mission de formation et traduire dans la loi le triptyque plébiscité par l'ensemble des acteurs de l'insertion.

En effet, l'aide à l'insertion passe aujourd'hui par la formation, le salarié doit s'adapter à la réalité d'un monde changeant, il s'agit de faire de la formation un élément de parcours pour toutes les personnes qu'elle accompagne.

Les personnes sans diplôme ont 3 fois plus de risque d'être au chômage que les personnes possédant un niveau bac+2 ou plus, la formation doit venir favoriser la montée en compétence des salariés. L'objectif étant de permettre aux insérer de trouver un emploi pérenne, c'est le sens de cet amendement.